

DECISION DU PRESIDENT
N° D2026-005

Objet : Convention d'intervention en analyse des pratiques professionnelles pour le service CLIC Gérontologique de la Plaine de l'Ain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 en date du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les besoins du service CLIC Gérontologique de la Plaine de l'Ain de bénéficier d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles ;

- **DECIDE** de signer la convention d'intervention en analyse des pratiques professionnelles pour le CLIC - année 2026, avec Monsieur David LIBRALESSO, professionnel de la supervision et de l'analyse des pratiques dans les champs médico-sociaux et sanitaire.
- **PRECISE** que la prestation comprend 9 sessions de 2 heures d'un montant unitaire de 140 € HT, ainsi qu'une ou plusieurs réunions de bilan à 45 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 janvier 2026
Publiée le 16 JAN. 2026*

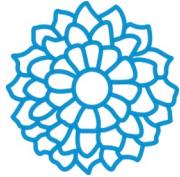
Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 janvier 2026.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER





David Libralesso (EI)

Psychologue clinicien, psychothérapeute

*Enfants, adolescents, adultes, couples
Analyse des pratiques professionnelles*

ADELI : 01 93 0719 8

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260116-DEC2026-005-DE
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Téléphone : **06 28 07 11 81**

Email : libralesso.psy@gmail.com

Adresse : Cabinet de psychothérapie d'Ambérieu
2 B rue Aguétant
01500 Ambérieu en Bugey

Internet : psychotherapie-ambérieu.fr

CONVENTION D'INTERVENTION EN ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

C.L.I.C. - 2026

Entre les soussignés :

Communauté DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

avenue du Chateau, 01150 Chazey sur Ain

représenté par Monsieur **GUYADER Jean-Louis**, Maire,

ci-après dénommé « **L'Établissement** »,

d'une part, et :

David Libralesso (EI)

en qualité de psychologue clinicien et psychothérapeute

2 B rue Aguétant, 01500 Ambérieu en Bugey,

APE: 8690F - SIRET: 801 648 239 00029

ci-après dénommée « **Le Prestataire** »,

d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet.

« L'Établissement » confie au « Prestataire », une mission d'animation de sessions d'analyse des pratiques professionnelles auprès de son ou ses équipes.

Les objectifs généraux de la mission sont :

- Proposer un espace d'accueil et de mise en mots du vécu professionnel en lien à la relation.
- Favoriser une prise de recul et de réflexion.
- Permettre aux professionnels de trouver, compte tenu de leur mission, de leurs compétences et de leurs aptitudes, une juste place auprès du public accueilli ou accompagné.
- Aborder collectivement des situations difficiles et complexes rencontrées sur le terrain;
- Rompre l'isolement face à certaines situations;
- Apprécier sa propre pratique professionnelle avec celles de ses collègues;
- Renforcer sa capacité de prise de distance et de protection personnelles face aux situations accompagnées;
- Diversifier ses pratiques par des apports théoriques et des techniques d'analyse et de diagnostics permettant de faire progresser ses savoir-faire professionnels et s'adapter aux changements;
- Renforcer l'appartenance à l'équipe.

Article 2. Exécution de la mission.

La prestation comprend :

- 9 sessions pour 1 groupe en 2026, pour une durée de 2h00 par intervention.
- 1 ou plusieurs réunions bilan ou d'étape éventuelles entre « L'Établissement » et « Le Prestataire » à la discrétion de « L'Établissement ».

Cette prestation vaut dans le cadre d'un partenariat entre le CLIC de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et le CCAS de la commune d'Ambérieu en Bugey. Le groupe est constitué des équipes des deux entités.

Article 3. Intervenant.

Cette mission sera effectuée par David Libralesso de profession psychologue clinicien et psychothérapeute, professionnel de la supervision et de l'analyse des pratiques dans les champs médico-sociaux et sanitaires.

Article 4. Dates et horaires.

Les sessions d'analyse des pratiques se dérouleront de 13h30 à 15h30 aux dates suivantes fixées d'un commun accord :

- 1 - vendredi 16 janvier 2026
- 2 - vendredi 6 mars 2026
- 3 - vendredi 3 avril 2026
- 4 - jeudi 7 mai 2026
- 5 - vendredi 12 juin 2026
- 6 - vendredi 4 septembre 2026
- 7 - vendredi 2 octobre 2026
- 8 - vendredi 13 novembre 2026
- 9 - vendredi 11 décembre 2026

Article 5. Lieu de la mission.

La mission se déroulera par défaut à l'adresse suivante :

dans les locaux du CLIC au 46 rue Gustave Noblemaire 01500 AMBERIEU EN BUGEY.

Article 6. Honoraire.

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, « L'Établissement » versera au « Prestataire » :

- **pour chaque intervention en analyse des pratiques** de 2H : 140 € HT d'honoraires. Pas de frais de déplacement pour le lieu de mission par défaut, prestation exonérée de TVA.
- **Pour chaque réunion de bilan ou d'étape** éventuelle entre « L'Établissement » et « Le Prestataire » de 1H : 45€ HT d'honoraires hors frais de déplacements, prestation exonérée de TVA.

Les frais de déplacement seront réactualisés en fonction du lieu de prestation défini par « L'Établissement ».

Le règlement s'effectuera à l'ordre de Libralesso David sur présentation des factures après chaque intervention.

Cette prestation vaut dans le cadre d'un partenariat entre le CLIC de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et le CCAS de la commune d'Ambérieu en Bugey. En cas de désistement de l'une des parties, les prestations seront facturées à 100% à la partie restante, soit 280 € HT par séance et 90 € HT pour une réunion bilan, prestations exonérées de TVA.

Article 7. Engagements durant la mission.

7.1 Engagement du « Prestataire »

« Le Prestataire » s'engage à mettre tout son savoir faire pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Il sollicitera de « L'Établissement » toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

En cas d'annulation d'une prestation par «Le Prestataire», celui-ci s'engage à avertir au plus tôt «L'Établissement». Les parties s'engagent à trouver une nouvelle date de prestation. En cas d'impossibilité, la prestation sera annulée et ne sera pas facturée.

7.2 Engagement de «L'Établissement»

«L'Établissement» signalera au «Prestataire» tout changement prévu (dates, horaires, lieu, interlocuteur, participants, etc.) ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

Article 8. Confidentialité.

«Le Prestataire» s'engage auprès de «L'Établissement» à considérer comme confidentielles et relevant de la discréction professionnelle à laquelle il est tenu, les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance et relative à l'organisation et à son personnel.

Les règles déontologiques propres à la présente intervention seront précisées par «Le Prestataire» aux cadres comme aux participants lors du démarrage de celles-ci.

Article 9. Clause de propriété.

Il est expressément stipulé que «Le Prestataire» ne peut utiliser les résultats de la mission à d'autres fins que celles décidées par «L'Établissement» dans le respect du contrat moral et des règles déontologiques de fonctionnement fixé avec les participants aux sessions.

Article 10. Responsabilité. Obligation de moyens.

«Le Prestataire» est responsable de l'achèvement de sa mission, sauf cas de force majeure. Il serait dégagé de toute responsabilité dans le cas où «L'Établissement» et ses subordonnés ne lui fourniraient pas l'ensemble des informations et des conditions nécessaires à l'exécution de sa mission.

Le présent contrat ne comporte pas de mandat au profit du «Prestataire» et «L'Établissement» ne saurait être lié vis-à-vis des tiers par les actes accomplis lors de sa mission par le «Prestataire». Toute action engageant la responsabilité de «L'Établissement» reste sous la responsabilité de son dirigeant et le «Prestataire» ne pourra être considéré comme gestionnaire de fait.

Article 11. Renouvellement. Report. Suspension. Résiliation.

Le présent contrat est signé pour l'année civile 2026.

Les dates d'intervention pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance de 15 jours et d'un accord entre les parties.

L'absence de règlement de la prestation à réception de facture est susceptible d'entraîner la suspension des interventions.

« L'Établissement » ou « Le Prestataire » pourront mettre fin à la prestation à la fin de chaque trimestre sans autre formalité que de prévenir 1 mois avant l'autre partie. À défaut de résiliation, le contrat continuera jusqu'à la fin de l'année civile.

En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation du présent contrat pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours.

Article 12. Référencement commercial.

« Le Prestataire » pourra citer le nom de « L'Établissement » à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux, notamment dans ses communiqués de presse, ses présentations commerciales, ses documents publicitaires. Dans ce cadre, « Le Prestataire » est notamment autorisé à utiliser la dénomination sociale et/ou l'enseigne de « L'Établissement » mais également ses signes distinctifs (logo, marque ou image de « L'Établissement »). Les droits visés dans cet article survivront à la fin de la Convention.

« L'Établissement » dispose toutefois d'un droit de regard et de retrait concernant l'ensemble des publications comportant sa mention. En cas de retrait, « Le Prestataire » s'engage à retirer la publication, « Le Prestataire » conservant néanmoins le droit d'anonymiser ladite publication afin de la conserver.

Article 13. Droit applicable. Litige.

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

Le document comporte 5 pages. Fait en deux exemplaires,

à Ambérieu-en-Bugey, le 3 janvier 2026,

Pour « Le Prestataire »
Bon pour accord

Pour « L'Établissement »
Bon pour accord

